



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits de timbre

Question écrite n° 1451

Texte de la question

M Bernard Poignant attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des chômeurs n'ayant jamais été indemnisés par les ASSEDIC et qui ne sont pas en mesure de payer le droit de timbre lors de l'inscription aux concours administratifs. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'exonérer tous les demandeurs d'emploi ne disposant pas de ressources afin qu'ils ne soient pas pénalisés dans leurs efforts pour retrouver un travail.

Texte de la réponse

Reponse. - L'amendement no 68 au projet de loi de finances pour 1989, présenté par la Commission des finances et approuvé par le Gouvernement, a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 octobre 1988. Cet amendement a pour objet de supprimer les droits d'inscription aux concours administratifs. Il répond ainsi positivement aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Poignant Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1451

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2297